No. 43 6 Avril 1981

PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

REGLEMENT NUMERO 43: CONCERNANT L'IMPOSITION DE PERMIS OU LICENCES D'AFFAIRES.

Avis de motion:

16 mars 1981

Adoption: Publication: 6 avril 1981 (résolution numéro 2115-04-1981)

7 avril 1981

REGLEMENT CONCERNANT l'imposition de permis ou licences d'affaires;

Pour imposer et prélever certains droits annuels, ou taxes sous forme de permis ou licence sur tout commerces, manufactures, professions ou métiers, ou tout autre moyens de gagner son salaire ou moyen de profit et d'existence pour la vente de biens ou services, que ce commerce ou cette profession soit exploité par une ou des personnes, sociétés ou corporations, dans la Municipalité de Labelle, à l'exception de ceux expressément exemptés par la Loi.

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal de Labelle juge opportun d'abroger le réglement numéro 124 (Corporation du Village de Labelle), ou tout autre réglements antérieurs de la Municipalité du Village de Labelle ou du Canton Joly, et de se prévaloir des articles 700, 701, 702, 703, 703a, 703b, du Code Municipal et leurs amendements de pouvoir que possède la Municipalité de Labelle;

CONSIDERANT QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné le seize mars mil neuf cent quatre-vingt-un (16 mars 1981);

EN CONSEQUENCE, à une session régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Labelle, tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, à vingt heures, le six avril mil neuf cent quatre-vingt-un (6 avril 1981), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, à laquelle assemblée ladite Municipalité de Labelle sont présents: monsieur le Maire Fernand Vézina, madame et messieurs les Conseillers Rita Gasse, André Dufresne, Philippe Valiquette, Jean Brisebois et Bertrand Lebrun, faisant quorum de ce Conseil sous la présidence de son Honneur le Maire.

IL EST PROPOSE par le Conseiller M. André Dufres ne, secondé par le Conseiller M. Bertrand Lebrun, et résolu qu'un règlement portant le numéro quarante-trois (43), soit et est adopté, et ce règlement duûment adopté, statue et décrète comme suit:

ARTICLE 1: Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 124, de l'ex-corporation du Village de Labelle, et sur tous règlements antérieurs sur le même objet, qu'ils soient de l'ex-corporation du Canton de Joly, ou de l'ex-corporation du Village de Labelle, et ordonne l'imposition et le prélèvement de certains droits annuels ou taxes, sous forme de permis ou licence, sur tout commerces, manufactures, professions ou métiers, ou tout autres moyens de profit et d'existence pour la vente de biens ou services, que ce commerce ou cette profession soit exploité par une ou des personnes, sociétés ou corporations dans la Municipalité de Labelle, à l'exception de ceux expressément exemptés par la loi, lesdites taxes étant payables annuellement, aux dates et conditions, et avec les instructions que ce Conseil détermine par ce règlement.

ARTICLE 2: Le mot personne partout ou il se rencontre dans le présent règlement, signifie la ou les personnes, firmes, syndicats, sociétés, compagnies ou corporations; le singulier comprend le pluriel, et masculin comprend le féminin et vice-versa.



6 Avril 1981.

ARTICLE 3 :

Le mot acitvité signifie une sphère d'actions définies dans laquelle la personne, tel que défini à l'article deux (2), évolue et constitue son action principale ou toute action secondaire qui pourrait devenir l'action principale viable, à l'intérieur de la Municipalité de Labelle.

ARTICLE 4:

Le mot étranger ou non-résident, signifie toute personne tel que définie à l'article deux (2) qui n'a pas son siège social ou sa résidence dans les limites de la Municipalité de Labelle depuis douze (12) mois.

ARTICLE 5 :

Une taxe d'affaires ou droit d'exploitation d'un commerce quelconque annuel, est par le présent règlement, imposé et sera prélevé sur toute personne, tel que définie à l'article deux (20, et qui exerce ou exploite un commerce, une manufacture, établissement financier ou commercial, occupation, art, profession métier et moyen de profit et d'existence, qui réside ou a sa place d'affaires dans les limites de la Municipalité de Labelle depuis au moins douze (12) mois. Cette taxe d'affaire ou droit d'exploitation sera de cinquante pour cent (50%) plus élevée pour les étrangers ou non-résidents, que celle imposée aux résidents. Cependant, ces droits ou taxes ne doivent dans aucun cas, excéder en totalité la somme de trois cent dollars (\$300.00).

ARTICLE 6:

Cette taxe d'affaire ou droit d'exploitation sera due et exigible le septième jour de mai de chaque année, à compter du sept mai mil neuf cent quatre-vingt-un (7 Mai 1981), et en aucun temps durant l'année, avant l'exercice des droits conférés par le présent règlement et toute exploitation taxée par celui-ci.

ARTICLE 7 :

Nulle personne, à moins d'une exemption légale expresse en sa faveur, ne pourra exploiter ou exercer dans les limites de la Municipalité de Labelle, aucun des commerces, genres d'affaires, opérations commerciales et moyens de profit imposé par le présent règlement, sans avoir au préalable, obtenu un permis ou une licence à cette fin, et payer pour ce permis ou cette licence, entre les mains du Secrétaire-Trésorier, le ou les montants ci-après fixés.

ARTICLE 8 :

Nulle licence accordée en vertu de ce règlement, ne sera valable après le septième jour de mai, suivant la date de son émission. Toute licence sera annuelle, non transférable, même si l'exercice ou exploitation imposé doit avoir une plus courte durée. Toute fraction d'année, comptant pour une année entière. Telle licence devra être prise ou émise pour un an, du septième jour de mai au dernier jour d'avril inclusivement de chaque année, et ce, à compter du septième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-un (7 Mai 1981). Elle sera payable d'avance au Secrétaire-Trésorier de la Municipalité de Labelle, présentement autorisé à émettre et signer contre paiement de la somme fixée, telle licence que ce règlement impose et détermine.

ARTICLE 9 :

L'Inspecteur Municipal et le Secrétaire-Trésorier de la Municipalité de Labelle, seront chargés de déterminer le nombre et le genre d'acitivité pratiqué par la personne. En cas de conflit, le Conseil Municipal de la Municipalité de Labelle tranchera le litige.



6 Avril 1981.

ARTICLE 10 :

Le permis de base pour la première activité sera de cinquante dollars (\$50.00). Le prix de chaque permis additionnel par activité, sera décroissant, par tranche de dix dollars (\$10.00), jusqu'au niveau stable de vingi dollars (\$20.00) par permis. Ainsi, le premier permis sera de cinquante dollars (\$50.00), le deuxième de quarante dollars (\$40.00), le troisième de trente dollars (\$30.00), le quatrième de vingt dollars (\$20.00), et tous les autres de vingt dollars (\$20.00).

ARTICLE 11 :

Toute infraction au présent règlement, rend le contrevenant passible d'une amende n'excédant pas cent dollars (\$100.00) et les frais, et à défaut de paiement de l'amende, des frais dans les quinze (15) jours après le prononcé, un emprisonnement ne devant pas excéder un (1) mois, et cet empriseonnement cessant des que l'amende et les frais auront été payés, selon le jugement rendu.

ARTICLE 12 :

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour, s'il n'y a pas bonne foi, une offense séparée.

ARTICLE 13 :

En outre, la Municipalité de Labelle peut à son choix, exercer la poursuite pénale plus haut mentionnée, ou la poursuite civile pour le coût du permis ou de la licence, en vertu du présent règlement, même si le nom de la personne n'est pas assujetti au permis ou à la licence n'est porté ni au rôle d'évaluation, ni au rôle de perception.

ARTICLE 14 :

Le présent règlement entrera en vigueur et aura force et effet, trente (30) jours après celui de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTE par le Conseil Municipal de cette, Municipalité à sa session régulière du sixième jour d'Avril mil neuf cent quatre-vingt-un (6 Av<u>r</u>il 1981).

MAIRE

SECRETAIRE-TRESORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je soussigné, résidant à Labelle, comté de Labelle, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public de l'adoption du présent règlement en affichant quatre copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16;00 et 17:00 heures, le sixième jour d'Avril mil neuf cent quatre-vingt-un (6 Avril 1981).

Jacques Damphousse, Secrétaire-Trésorier.

35

10.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

PROVINCE DE QUEBEC 15 Juin 1981 DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

REGLEMENT NUMERO 44:

CONCERNANT LA FERMETURE DU DEPOTOIR DU

LAC BROCHET.

Avis de motion:

Adoption: Publication: 25 Mai 1981

15 Juin 1981 (résolutin no: 2201-06-1981)

22 Juin 1981

REGLEMENT CONCERNANT LA FERMETURE DU DEPOTOIR DU LAC BROCHET;

CONSIDERANT qu'un avis de motion a été réqulièrement donné à la séance du vingt-cing mai mil neuf cent quatre-vingt-un (25 Mai 1981);

CONSIDERANT QUE le code Municipal donne le pouvoir par ses articles 404a et 404b aux Municipalités, de réqir les dépotoirs:

CONSIDERANT QUE le dépotoir du Lac Brochet est remplis à la pleine capacité;

EN CONSEQUENCE: IL EST PROPOSE par le Conseiller Mme Rita Gasse, secondé par le Conseiller M. André Dufresne et résolu unanimement, que:

ARTICLE 1 :

Le dépotoir du Lac Brochet, situé sur les lots 29 et 30, du rang "J", Canton de Labelle, soit fermé.

ARTICLE 2 :

Il est à l'avenir défendu de jeter des ordures et rebus dans le dépotoir du Lac Brochet.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent règlement, rend le contrevenant passible d'une amende n'excédant pas trois cent dollars (\$300.00) et les frais, et à défaut de paiement de l'amende et des frais dans les quinze (15) jours après le pronon-cé, un emprisonnement ne devant pas excéder un (1) mois, et cet emprisonnement cessant des que l'amende et les frais auront été payés, selon le jugement rendu.

ARTICLE 4:

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour, s'il n'y a pas bonne foi, une offense séparée.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTE par le Conseil Municipal de cette Municipalité, à sa session régulière du quinzième jours de Juin mil neuf cent quatre-vingt-un (15 Juin 1981).

SECRETAIRE TRESORTER.



127

No. 44 15 Juin 1981.

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je soussigné, résidant à Labelle, comté de Labelle, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public de l'adoption du présent règlement en affichant quatre copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16:00 et 17:00 heures, le vingt-deuxième jours de Juin mil neuf cent quatre-vingt-un (22 Juin 1981).

> Jacques Damphouse, Secrétaire-Trésorier.

45 5 Juillet 1981.

> PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

REGLEMENT NUMERO 45: Amendant le règlement numéro 9, portant sur

l'interdiction de polluer, de se baigner et de pêcher dans les eaux du Lac Blanc.

Avis de motion: Adoption: Publication:

15 Juin 1981 6 Juillet 1981 3 Août 1981.

CONSIDERANT QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné le quinze (15) juin mil neuf cent quatre-vingt-un (15 Juin 1981).

EN CONSEQUENCE, à une session régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-un (15 Juin 1981), à laquelle sont présents: Madame et messieurs les Conseillers Rita Gasse, André Dufresne, Philippe Valiquette, Jean Brisebois et Bertrand Lebrun, formant quorum sous la présidence de monsieur Fernand Vézina, Maire.

IL EST PROPOSE par le Conseiller André Dufresne, secondé par le Conseiller Jean Brisebois, que les amendements suivants soient apportés au règlement numéro neuf (9).

ARTICLE 2:

Il est de plus prohibé de circuler en bordure dudit lac, sur le terrain appartenant à la Municipalité, soit une lisière de terre de 198' de largeur, entourant complètement le lac; et de polluer de quelque manière que ce soit, les eaux du lac ou de la lisière de terre ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 3

Il est permis de circuler à tous les endroits longeant le lac sur le chemin du Lac Caribou. Il est défendu de s'arrêter en tout temps sur ledit chemin, sur tous les tronçons longeant le Lac Blanc.

ARTICLE 4

Quinconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction. Toute infraction rend le contrevenant passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut de paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amemde et des frais selon le cas, d'un emprisonnement. Le montant de ladite amende et le terme de l'emprisonnement, devra être fixé par la cour de juridiction compétente qui entend la Toutefois, ladite amende sera d'un minimum de cent dollars (\$100.00) avec ou sans frais, mais ne peut excéder trois cent dol-lars (\$300.00) et ledit emprisonnement ne peut être pour une pé-riode excédant deux (2) mois de calendrier, ledit emprisonnement cependant, devra cesser, en tout temps avec l'expiration du terme fixer par la cour, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais selon le cas.

ARTICLE 5 :

Au surplus et sans préjudice aux dispositions prévues au présent article, La Municipalité de Labelle conservera tout autre recours pouvant lui appartenir.



No. 45

123

6 Juillet 1981.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTE par le Conseil Municipal de cette Municipalité, à sa session régulière du six Juillet mil neuf cent quatre-vingt-un (6 juillet 1981)

MAIRE

SECRETAIRE-TRESORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je soussigné, résidant à Labelle, comté de Labelle, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public de l'adoption du présent règlement en affichant quatre copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16:00 et 17:00 heures, le troisième jour de Août mil neuf cent quatre-vingt-un (3 Août 1981.)

Dacques Damphousse, Secrétaire-Trésorier.



No de résolution ou annotation

19 Avril 1982 RECLEMENT NUMERO 16: CONCERNANT LES NUISANCES

No: 46

1973 F

Avis de Motion: 1er Février 1982

Adoption : 19 Avril 1982

Publication : 22 Avril 1982

ATTENTU que le code municipal, la loi de la qualité de l'environnement, et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme conferent aux municipalités certains pouvoirs aux fins de protéger l'environnement et de prohiber certaines nuisances:

ATTENDU que le Conseil Municipal de la Municipalité de Labelle considère opportun de se prévaloir des dispositions des lois précitées aux fins de définir diverses nuisances et aux fins de protéger l'environnement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de l'assemblée régulière, tenue le premier avril mil neuf cent quatre-vingt-deux (1er avril 1982);

IL EST PROPOSE par le Consciller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Philippe Valiquette et résolu unanimement, d'adopter le règlement suivant qui portera le numéro quarante-six (46), concernant les nuisances. A ces causes, il a été ordonné et statué par le dit Conseil de la Municipalité de Labelle et ledit Conseil ordonne et statue par ledit règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit ou d'un terrain, d'u laisser un ou des véhicules automobiles facriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculée pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement, constitue une muisance, et une telle nuisance est interdite sur tout le territoire de la municipalité, exception faite pour les commerçants de cimetières d'autos détenants un permis provincial et s'y conformant.

ARTICLE 3.- Le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit, ou d'un terrain, de laisser pousser sur ce lot ou ce terrain, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes, ou d'y laisser des ferrailles, des déchets, des détritus, des papiers, des bouteilles vides ou des substances nauséabondes, constitue une muisance, et une telle muisance est interdite sur tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4.- Sans toute l'étendue de la municipalité, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de tout immeuble, ou celui qui les a déposés, sera tenu d'enlever les cendres, eaux sales, immondices, déchets, ditritus, animaux morts, matières fécales ou autres matières malsaines ou muisibles dans les quarante-huit (48) heures d'un avis écrit envoyé par l'inspecteur municipal. De plus, le propriétaire, le locataire ou l'occupent de tout immeuble, qui y dépose ou tolère que soit déposé de tels substances ou objets sur l'immeuble, ou qui refuse d'obtempérer à l'avis écrit de l'inspecteur dans le délai précité, commet une infraction au présent règlement et se rend passible des amendes y prévues sans préjudice aux autres recours que possède la municipalité de Labelle. Celui qui dépose de tels substances ou objets sur un terrain qui ne lui appartient pas ou qui refuse d'obéir à l'avis écrit de l'inspecteur dans le délai précité, commet également une infraction au présent règlement et se rend passible des amendes y prévues sans préjudice aux autres recours que possède la Municipalité de Labelle.



NO: 46



ARTICLE 5.- A défaut par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de tout immeuble ou par celui qui a déposé des substances ou objets nuisibles, d'obtempérer à la mise en demeure de l'inspecteur municipal, ce dernier ou tout autre officier municipal est autérisé à enlever ces matières dans tout le territoire de la municipalité et les transporter au dépotoir municipal.

ARTICLE 6.- Aux fins de couvrir les dépenses de l'officier municipal qui devra nettoyer le terrain et transporter les déchet de est par le présent règlement imposé une compensation de trente-cinq dollars (\$35.00) l'heure, payable par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de chaque maison, magasin ou autre bâtiment ou se trouvent les substances ou objets nuisibles.

ARTICLE 7.- Lorsque, à la suite de plainte ou de constatation de ses officiers, la corporation Municipale a reconnue qu'il existe dans un immeuble, une nuisance ou une cause d'insalubrité, elle fait parvenir par l'entremise de l'inspecteur municipal, une mise en demeure au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble, lui enjoignant de la faire disparaître ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher que cette muisance ou cette cause d'insalubrité ne se répète, et ce, dans un délai de quarante-huit (48) heures.

ARTICLE 8.- Si la mise en demeure dont il est question à l'article précédent n'est pas suivie d'effet dans le délai qui y est mentionné, un juge de la Cour Supérieure diégeant dans le district ou l'immeuble est situé, peut, sur requête présentée, même en cour d'instance, enjoindre au propriétaire ou l'occupant de l'immeuble de prendre les mesures requises pour faire disparaître la nuisance ou la cause d'insalubrité dans un délai qu'il détermine ou empêcher qu'elle ne se répète, et ordonner, qu'à défaut de ce faire dans le délai prescrit, la Corporation Municipale pourra elle-même prendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou de l'occupant. Lorsque le propriétaire et l'occupant de l'immeuble sont inconnus, introuvables ou incertains, le juge peut autoriser la Corporation Municipale à prendre, sur le champs, les mesures requises pour remédier à la situation et à en réclamer le coût du propriétaire ou de l'occupant. Ces frais ou ces coûts sont assimilés à des taxes municipales.

ARTICLE 9.- Lorsqu'un immeuble est dans un état sérieux d'insalubrité ou est déterrioré au point de devenir inhabitable ou irréparable et constitue une menace pour la santé et la sécurité des personnes, un juge de la Cour Supérieure, siégeant dans le district ou l'immeuble est situé, peut, sur requête de la Corporation Municipale présentée même en cour d'instance et entendue par préférence, ordonner l'évacuation, en interdire l'entrée, en ordonner la démolition ou enjoindre au propriétaire ou à l'occupant de prendre les mesures requises pour assainir les lieux dans un délai qu'il détermine et ordonner qu'à défaut de ce faire, dans le délai prescrit, la Corporation Municipale pourra elle-même prendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou de l'occupant. Lorsque le propriétaire et l'occupant de l'immeuble sont inconnus, introuvables ou incertains, le juge peut autoriser la Corporation Municipale à prendre sur le champs, les mesures requises pour remédier à la situation et à en réclamer le coût du propriétaire ou de l'occupant. Ces frais et ces coûts sont assimilés dans les taxes municipales.

ARTICLE 10.0 Lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie, ou par explosion, la cour supérieure peut, sur requête de la Corporation Municipale, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes, ou s'il n'existe pas d'autres remèdes utiles, la démolition de la construction. En cas d'urgence exceptionnelle, le Tribunal peut autoriser la Corporation Municipale à exécuter ces travaux ou à procéder à cette démolition sur le champs, et la Corporation Municipale peut en réclamer le coût du propriétaire du bâtiment. Le Tribunal peut aussi dans tous les cas, enjoindre aux personnes qui habitent le bâtiment, de l'évacuer dans le délai qu'il indique. Lorsque la requête conclut à l'exécution de travaux ou à la démolition, le Tribunal peut, à défaut par le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'immeuble d'y procéder



No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

19 Avril 1982

NO: 46

1973 F

dans le délai imparti, autoriser la Corporation Municipale à y procéder aux frais du propriétaire du bâtiment. Le coût des travaux de démolition, de réparation, d'altération, de construction ou de remise en état d'un terrain encouru par la Corporation Municipale lors de l'exercice des pouvoirs visés au paragraphe précédent, constitue contre la propriété, une charge assimilée à la taxe foncière et recouvrable de la même manière.

ARTICLE 11 .-

1) Sans préjudice aux autres recours de la Corporation, quiconque contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement, est passible pour une première infraction, d'une amende minimum de cent dollars (\$100.00), et maximum de deux cent dollars (\$200.00), avec ou sans les frais.

2) La première récidive et toute récidive subséquente à une infraction prévue au présent règlement, rend le contrevenant passible d'une amende de trois cent dollars (\$300.00), avec ou sans les frais.

3) A défaut du paiement de ladite amende avec ou sans les frais suivant le cas, dans les quinze jours après le prononcé du jugement, le contrevenant devra purger un terme d'emprisonnement d'au plus un (1) mois.

4) Quant pour le défaut de paiement de l'amende et des frais d'emprisonnement est ordonné, cet emprisonnement cesse des que l'amende ou les frais ont été payée. Les frais ci-dessus mentionnés comprennent dans tous les cas, les frais se rattachant à l'exécution du jugement. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour, s'il n'y a pas bonne foi, une offense séparée. Quiconque a été mis en demeure de cesser d'enfreindre une disposition du présent reglement, et persiste à l'enfreindre, est réputé être de mauvaise foi. La procédure pour le recouvrement des amendes est celle prévue à la première partie de la loi des convictions sommaires du Québec.

ARTICLE 12.- Le présent règlement entrera en vigueur

Adopté par le Conseil Municipal de la Municipalité de Labelle à sa session régulière du dix-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-deux (19 avril 1982).

Maire Beliele

Secrétaire-Trésorier-Adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

selon la loi.

Je soussigné, résidant à Labelle, Comté de Labelle, certifie que j'ai publié l'avis public de l'adoption du présent règlement, en affichant quatre copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 9.00 heures et 10.00 heures, le vingt-deuxième jour d'avril mil neuf cent quatrevingt-deux (22 avril 1982).

Huguette F. Labelle, Sec.-Trés.-Adjoint



15 mars 1982

REGLEMENT NO: 47 ABROGEANT LE REGLEMENT NO: 27

NO: 47

Avis de Motion: 1er mars 1982

Adoption : 15 mars 1982

Publication : 16 mars 1982

(Concernant la formation d'une Commission Municipale des Loisirs) et créant les nouveaux règlements généraux de la Commission des Loisirs de Labelle.

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du premier mars mil neuf cent quatre-vingt-deux (1er mars 1982);

ATTENDU QU'après quatre (4) ans de fonction, les règlements généraux de la Commission des Loisirs de Labelle devraient être restructurer pour répondre aux besoins de la Commission des Loisirs de Labelle;

ATTENDU QUE les articles soixante-cinq (65) et cent trente-deux (132) du code municipal lui confèrent le pouvoir de nommer une Commission Municipale des Loisirs;

ATTENDU QUE le règlement quarante-sept (47) abroge dans son entier le règlement vingt-sept (27);

EN CONSEQUENCE IL EST PROPOSE PAR le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Émile Valiquette et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil Municipal de Labelle, ce qui suit:

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 - <u>Définitions</u>
L'organisme consultatif en loisir, mandaté par le
Conseil Municipal de Labelle, est appelé dans le
présent règlement: "la Commission".

Le Conseil Municipal de Labelle est appelé dans le présent règlement: "le Conseil".

La personne-résource duement qualifiée en loisirs, employée par la Municipalité de Labelle, est appelée dans le présent règlement: "le/la directeur/trice des loisirs".

- Art. 2 Objectif qénéral

 La Commision a pour objectif général d'assurer le développement du loisir de façon cohérente à Labelle.
- Art. 3 Objectifs spécifiques

 La Commission a pour objectifs spécifique:

 a) Consultation: Assurer une consultation valable,
 par la mise en place d'outils d'onformation, de
 consultation, et par la tenue d'une assemblée générale annuelle conviant tous les électeurs de
 Labelle.
 - b) Soutien: Soutenir les organismes en formation ou en voie de formation, en participant à l'implantation de nouveaux regroupements de loisir et en participant au développement des organismes existants actuellement.



No de résolution ou annotation

15 mars 1982 NO: 47

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

- c) Planification: Voir à la planification des ressources financières, physiques et à l'élaboration d'un plan de développement triennal et annuel.
- d) Evaluation: Evaluer l'atteinte des objectifs prévus dans la planification triennale, la programmation
 annuelle et effectuer les réajustements requis en
 cours de route. Elaborer un outil d'évaluation du
 Service desLoisirs, afin d'évaluer et d'améliorer la
 programmation loisir et les services offerts sur une
 base annuelle. Faire l'évaluation du Service des
 Loisirs et de la programmation loisir en apportant
 les correctifs nécessaires annuellement.
- Art. 4 Siège social

 Le siège social de la Commission est situé au même endroit que l'Hotel de Ville de la Municipalité de Labelle.

CHAPITRE 2 - LES ELECTEURS

Art. 5 - <u>Définition</u>

Tout citoyen inscrit sur la liste électorale de la Municipalité de Labelle, en force à la date du début de la période de mises en nomination en vue de l'élection des commissaires, est considéré comme étant électeur.

CHAPITRE 3 - L'ASSEMBLEE GENERALE

- Art. 6 Assemblée annuelle

 L'assemblée annuelle des électeurs aura lieu le premier dimanche d'octobre de chaque année, à la date, à l'heure et au lieu que déterminera la Commission.
- Art. 7 Assemblée spéciale

 Une assemblée spéciale des électeurs peut être tenue
 à la date, à l'heure et au lieu que déterminera la

 Commission. A la demande écrite de 10 électeurs inscrits sur la liste électorale en force, la Commission
 sera tenue de convoquer les électeurs à une assemblée
 spéciale, dans les 14 jours suivant la réception de
 la demande par le secrétaire de la Commission.
- Art. 8 L'avis de convocation
 L'avis de convocation doit être annoncé dans au moins
 des hiyrbayx kicayxm ay niubs 7 hiyrs avant la tenue
 d'une assemblée annuelle.
- Art. 9 <u>Quorum</u>
 La présence de 10 électeurs constituera le quorum.
- Art. 10 Vote
 A une assemblée annuelle ou spéciale, seuls les électeurs ont droit de vote.
- Art. 11 Rôles et pouvoirs de l'assemblée annuelle des électeur Elire trois commissaires parmi les candidats éligibles à sièger à la Commission.

Discuter de tout sujet d'importance pour le développement des loisirs dans la Municipalité de Labelle.



15 mars /1982

NO: 47

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

Art. 12 - Candidats éliqibles
Est éligible à sièger à la Commission des loisirs, tout électeur qui fait parvenir a secrétaire-trésorier de la Municipalité de Labelle, un bulletin de mise en candidature, appuyé d'au moins 10 électeurs, entre le huitième et le quatorzième jour précédant la date des élections.

CHAPITRE 4 - POUVOIRS DU CONSEIL

- Art. 13 Acceptation des commissaires

 Tout commissaire élu entre en fonction dès son acceptation officielle par le conseil qui aura lieu à la deuxième assemblée du conseil du mois de novembre.
- Art. 14 <u>Vacance</u>
 En cas de vacance à l'un des postes de commissaires,
 le Conseil déterminera, par résolution, un remplaçan
 pour la balance du terme à écouler.
- Art. 15 Représentant du Conseil

 Le onseil nommera son représentant à la commission,
 à sa deuxième assemblée, suivant la date prévue pour
 les élections du Conseil municipal de chaque année.
- Art. 16 Amemdements et modifications aux règlements généraux
 Seul, le Conseil a les pouvoirs de révoquer, modifie
 ou remettre en vigueur les présents règlements ou
 leur modification.

CHAPITRE 5 - LA COMMISSION

Art. 17 - Composition

La Commission est composée de 7 commissaires, dont:

Au siège no.1: un échevin représentant du conseil.

Aux sièges nos.2 à 7: six citoyens elus par la

population et/ou choisis par le Conseil.

Le directeur des loisirs agit en tant que personneressource auprés de la Commission.

La Commission peut s'adjoindre des consultants sur des sujets spécifiques.

- Art. 18 Mandats

 Dans le cas du représentant du Conseil, le mandat est de 1 an. Pour ce qui est des représentants des électeurs, ils sont de 2 ans. Les mandats des représentaits des électeurs commencent le jour de l'acceptation officielle, par le conseil, du commissaire élet se termine le jour de l'acceptation officielle, par le Conseil, de son successeur.
- Art. 19 Quorum Le quorum à la Commission est de 4 commissaires.
- Art. 20 <u>Droit de vote</u> Les décisions se prennent à la majorité simple. Les 7 commissaires, seulement, ont droit de vote.

En cas d'égalité des votes, le président de la Commission peut utiliser son vote prépondérant.

Dans l'égalité des votes, la proposition est rejetée

Art. 21 - Election des officiers

A la première assemblée de la Commission, suivant
l'acceptation officielle, par le conseil, des
commissaires élus à l'assemblée annuelle, la
Commission doit procéder à l'élection d'un/e



15 mars 1982 ND:47

ou annotation

Art. 22 - Répartitions des sièges numéros 2 à 7
Lors des années paires, ce sont les sièges de numéros pairs qui tombent en élection et lors des
années impaires, ce sont les sièges impairs qui le
sont.

A la première assemblée, suivant l'acceptation officielle, par le Conseil, des commissaires élus à l'assemblée annuelle, la Commission procédera à la répartition des sièges, parmi les commissaires acceptés par le conseil, sous forme de tirage au sort.

Art. 23 - Vacance
Il y a vacance à la Commission des loisirs lorsque:
a) un membre offre par écrit sa démission: celle-ci
devenant effective à la réception de la lettre par le
secrétaire-trésorier de la Municipalité de Labelle.

 b) un membre manque trois assemblées régulières consécutives de la Commission.

La Commission peut recommander au Conseil un candidat sur tout siège vacant.

- Art. 24 Attributions
 - La Commission des loisirs:
 - a) exerce les pouvoirs, accomplit les actes prévus dans ses règlements généraux.

 b) établit s'il y a lieu, des services et des souscomités; le président de la Commission faisant partie d'office de ces sous-comités.

- c) exécute les décisions et mandats votés par le Conseil.
- d) prépare, adopte et soumet au Conseil ses objectifs précis pour chaque année.
- Art. 25 Assemblée réqulière
 Les assemblées régulières de la Commission se tiendront
 à l'Hotel de Ville de abelle, à la date et à l'heure
 que déterminera la Commission par résolution. Les assemblées seront tenues publiquement et annoncéés. L'avis de convocation, l'ordre du jour et toute documentation pertinente devra être envoyée aux commissaires
 au moins 7 jours avant la tenue d'une telle assemblée.
- Art. 26 Assemblée spéciale
 La Commission peut tenir des assemblées spéciales qui
 pourront être convoquées, par téléphone dans un délai
 minimum de 24 heures, à la demande de 2 commissaires.
 Ces assemblées devront se tenir à l'Hotel de Ville de
 Labelle.

La Commission peut tenir toute assemblée sans avis de convocation, si tous les commissaires sont présents et ont renoncés au dit avis.

Art. 27 - Rémunération

Aucune rémunération ne sera accordée aux commissaires.

Cependant, tout commissaire pourra se voir remboursé
les dépenses réelles, encourues dans l'exercice de ses
fonctions, ce après avoir reçu, au préalable, une
autorisation du Conseil.

NO: 47

Art. 28 - Procédure de délibération

Voici la procédure de délibération de la Commission:

a) remise d'onformation: documentation écrite et verbale par la personne concernée.

 b) période d'éclaircissement et de questions: la durée et la procédure de fonctionnement sera déterminée par le président.

c) proposition: élaboration du contenu proposé et secondé.

d) information: le proposeur explicite sa proposition.

e) contre-proposition: advenant le cas qu'une personne se sente lésée dans ses droits, face à la prise de décision, elle peut faire une contre-proposition, une seule contre-proposition sera acceptée par l'assemblée.

f) vote: l'assemblée passe au vote sur la contreproposition s'il y a lieu, si elle est acceptée, la proposition se trouve annulée et si elle est rejetée, on passe immédiatement au vote sur la proposition.

Art. 29 - Les officiers Les officiers sont: le/la président/e, le/la viceprésidemt/e et le/la secrétaire.

Art. 30 - Le/La président/e

Description de tâche:

- il/elle préside les réunions et en dirige les débats.

- il/elle est l'officier en chef de la Commission des loisirs.

- il/elle fait partie d'office de tous les souscomités et services.

- il/elle prépare conjointement avec le/la secrétaire l'ordre du jour des assemblées de la Commission des Loisirs.

il/elle voit à l'exécution des décisions de la

Commission.
i1/elle signe conjointement avec le/la secrétaire
tous les documents officiels de la Commission.
- i1/elle exerce tout autre pouvoir que lui confère
la Commission des Loisirs.

Art. 31 - Le/la vice-président/e

Description de tâche:

- il/elle assistera le/la président/e dans ses
fonctions.

- il/elle possède les mêmes pouvoirs et obligations
que le/la président/e en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci.

Art. 32 - Le/la secrétaire
- il/elle prépare conjointement avec le/la président/e l'ordre du jour.
- il/elle convoque les réunions conformément au présent règlement.
- il/elle rédige la correspondance officielle.
- il/elle doit conserver les documents de la dite Commission.
- il/elle rédige les procès verbaux.

Le/le coerétaire est le/le directeur/tris

Le/la secrétaire est le/la directeur/trice des loisirs.

Adopté par le Conseil Municipal de la Municipalité de Labelle à sa session régulière du quinze mars mil neuf cent quatre-vingt-deux (15 mars 1982)

Charles Belede Huguette A. Labelle

147



No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Labelle, Comté de Labelle, certifie que j'ai publié l'avis public de l'adoption du présent règlement, en affichant quatre copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 9.00 heures et 10.00 heures, le quinzième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-deux (15 mars 1982)

Huguette F. Labelle, Sec.-Trés, adjoint.



21 Juin 1982

PEGLEMENT NUMERO 48: Concernant l'arrosage des jardins et pelousce pour les gons desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Labelle.

Avis de motion: 7 Juin 1982 Résolution numéro 2608-06-1982 Adoption :21 Juin 1982 - Résolution numéro 2636-06-1982

Publiaction :22 Juin 1982

REGLEMENT CONCERNANT L'ARROSAGE DES JARDINS ET PELOUSES POUR LES GENS DESSERVIS PAR LE RESEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITE DE LABELLE:

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du Conseil Municipal du sept juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (7 juin 1982);

ATTENDU QU'il est devenu urgent de contrôler l'usage de l'eau à l'intérieur du réseau d'aqueduc de la Municipalité;

EN CONSEQUENCE: IL EST PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois, secondé par le Conseiller André Beaudry et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro quarante-huit (48), intitulé "RECLEMENT CONCERNANT l'ARROSAGE DES JARDINS ET PELCUSES POUR LES GENS DESSERVIS PAR LE RESEAU D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITE DE LABELLE"soit adopté, comme suit:

ARTICLE 1.- L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période du 1er mai au 1er septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes, soit entre 21.00 heures et minuit, et ce, pour chaque jour de la semaine. En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruissoler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.

ARTICLE 2.- Par exception, un propriétaire qui installe une nouvelle pelouse peut, sur obtention d'un permis du Contremaître de la Municipalité de Labelle, procéder à l'arrosage pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs après le début des travaux ou de pose de tourbe.

ARTICLE 3.- Il est défendu d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par bâtiment et d'y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique.

ARTICLE 4.- Le remplissage complet des piscines est permis tous les jours entre minuit et 6.00 heures, mais seulement une fois par année. Si plus d'un remplissage était nécessaire, ou pourra obtenir un permis spécial en s'adressant au Contremaître de la Municipalité de Labelle.

ARTICLE 5.- Le lavage des autos et des entrées d'autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à ces fins.

ARTICLE 6.- En cas de sécheresse, d'urgence, de bris majeurs de conduites d'aqueduc ou pour mermettre le remplissage des réservoirs, l'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux, ainsi que le lavage des autos et des entrées d'autos, peuvent être complètement prohibés, le Conseil Municipal de la Municipalité de Labelle ayant autorité nécessaire pour en aviser la population. Le cas échéant, le Conseil Municipal doit toutefois sanctionner ladite prohibition à la séance subséquente.

ment rend le contrevenant passible d'une amende de vingt-cinq dollars (\$25.00) à trois cent dollars (\$300.00) avec ou sans frais, ou à défaut du paiement immédiat de l'amende et/ou des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trente (30) jours. Si l'infraction se prolonge au delà d'une journée, elle constitue, par jour, une infraction séparée.



No de résolution

ou annotation

21 Juin 1982

Règlement 48

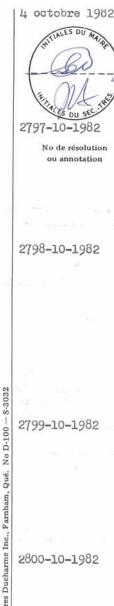
ADOPTE par le Conseil de cette Municipalité à sa session régulière du vingt-et-un juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (21 juin 1982).

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je soussigné, résidant à Labelle, Comté de Labelle, certifie sous mom serment d'office que j'ai publié l'avis public de l'adoption du présent règlement en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 14.00 heures et 15.00 heures, le vingt-deuxieme jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (22 juin 1982).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingtdeuxième jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (22 juin 1982).



ACCEPTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE: SUBVENTION \$5,000.00:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller André Beaudry, d'accepter les travaux de voirie exécutés en vertue de la subvention reçue de cinq mille dollars (\$5,000.00).

Adoptée.

RESOLUTION CENTRE D'ACCUETI, EVALUATION CONTESTEE:

IL EST PROPOSE par le conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, d'accepter la recommandation des évaluateurs du Conseil de comté au sujet de l'évaluation du Centre d'accueil et d'accepter les valeurs qui en découlent, soit pour l'immeuble au complet neuf cent quatre mille dollars (\$904,000.00) répartis comme suit: huit cent quatre-vingt mille cinq cents dollars (\$880,500.00) pour le bâtiment et le terrain vingt-trois mille cinq cents dollars (\$23,500.00)

Adoptée.

RESOLUTION TARIF DU VOTE PAR ANTICIPATION:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Rita Gasse, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, que le tarif pour le journée du vote par anticipation soit le même que celui de la journée du vote du sept novembre (7 novembre 1982) et cela avec l'approbation de la Commission municipale du Québec.

Adoptée.

HOTEL-MOTEL DES RAPIDES:

IL EST RESOLU unanimement que le Conseil municipal continue les démarches dans le dossier Hotel-Motel des Rapides.

Adoptée.

2801-10-1982

de Délibérations

ENGAGEMENT DE POMPIER VOLONTAIRE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina. secondé par le Conseiller Jean Brisebois, que M. Gilbert Godard soit accepté comme pompier volontaire et cela aux mêmes conditions que les autres membres de la brigade d'incendie.

Adoptée.

2802-10-1982

ENTENTE COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES (CF 2753-09-1982):

IL EST PROPOSE par le conseiller Philippe Valiquette, secondé par le Conseiller Emile Valiquette et résolu que la Corporation municipale de Labelle signe une transaction au sens des articles 1918 et suivants du Code civil avec la Commission Scolaire des Laurentides dans le but de mettre fin aux trois (3) dossiers suivants:

- a) Nicolas Dillilo et Francesco Grassi, demandeur -vs- la Corporation du comté de Labelle, la Commission Scolaire de Labelle (maintenant Commission Scolaire des Laurentides), Roméo Allard, Jean-Guy Allard, Anthony R. Villano, la Corporation municipale de Labelle (maintenant fusionnée à la Corporation de Labelle) et Dupont Estates L.T.D., défendeurs, dossier 560-05-47-74, Cour Supérieure, Labelle.
- b) Dossier Holiday Ranch Inc., demanderesse, -vs-Corporation municipale de Labelle, et Corporation du comté de Labelle et Commission Scolaire de Labelle (maintenant Commission Scolaire des Laurentides) et Aime Laporte, et Fausto Bomento, et William Lacombe, et Claude Verronneau, et Gabriel Paradis, et Antoine Artinoff, et Antonio Camplani, défendeurs, dossier 560-05-01-75.
- c) Dossier Delco Petroleum Inc., fusionnée avec la compagnie Gasbec Inc.

151



ENTENTE COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES (CF 2753-09-1982:

La Corporation est par les présentes, autorisée à verser une somme de cinq mille cinq cents dollars (5,500\$), en paiement complet, final et définitif de toutes sommes en capital, intérêts et frais qu'elle doit ou peut devoir à la Commission Scolaire des Laurentides, d'une part à titre de co-défenderesse et d'autre part en sa qualité de personne morale subrogée à tous les droits de Nocolas Dillilo et Francesco Grassi dans le dossier 560-05-47-74, Cour Supérieure, Labelle, ainsi qu'à tous les droits de la compagnie Delco Petroleum Inc. et de ses représentants, ainsi que dans tous les droits de Holiday Ranch Inc. dans le dossier 560-05-00001-75, Cour Supérieure, Labelle.

Il est de plus proposé que le maire et le secrétairetrésorier sont et soient autorisés par les présentes à signer la transaction au nom de la Corporation municipale de Labelle et que l'étude GODARD BELISLE & ASSOCIES soit autorisée à préparer la transaction.

Adoptée.

2803-10-1982

RUE DU CAMPING (CHUTE-AUX-IROQUOIS):

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Jean Brisebois, de faire signer les propriétaires de la rue du camping (Chute-aux-Iroquois) pour qu'ils vendent pour un dollar (\$1.00), à la Municipalité, la rue qui s'y trouve, sur une largeur de vingt (20) pieds minimum et de faire arpenter le tout par la suite.

Adoptée.

2804-10-1982

LEVEE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Jean Brisebois, la levée de l'assemblée.

Adoptée.

Maire Mailes Delale

Secrétaire-Trésorier



No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

A une session régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le dix-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux (18 octobre 1982), à laquelle sont présents: madame et messieurs les Conseillers Rita Gasse, André Beaudry, Jean Brisebois, Emile Valiquette, Philippe Valiquette et Fernand Vézina, formant le corps complet du Conseil, sous la présidence de M. Charles Bélisle, Maire.

- 1. Prière.
- 2. Présences.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois, secondé par le Conseiller Rita Gasse, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée.

AGENDA DE LA REUNION REGULIERE DU 18 OCOTERE 1982

- 1. Prière
- 2. Présences
- 3. Ouverture de l'assemblée
- 4. Adoption de l'ordre du jour.
- 5. Correspondance (voir annexe).
- 6. Rapport des départements.
- 7. Affaires en cours:
- 7.1: Avis de motion, règlement emprunt autopompe Service-Incendie.
- 7.2: Résolution: Avocat Dossier Hotel-Motel des Rapides taxes 82.
- 7.3: Aqueduc Bermont
- 8. Affaires nouvelles:

15000

- 8.1: Approbation plan cadastre M. Joseph Joly des lots 19 à 34 du Rang Q
- 8.2: Autorisation de travail Bell Canada
- 8.3: Transferts de budget
- 8.4: Protocole d'entente Comité des Loisirs
- 8.5: Transport de créances: Daniel Bédard : Caisse Populaire

2805-10-1982

2806-10-1982



8.6: Gendron & Lefebvre: Demande de paiement de la moitié du travail effectué pour le zonage agricole.

8.7: Lac des Sucreries: Contrat chemin d'hiver

9. Divers.

10. Questions de l'auditoire.

11. Levée ou ajournement de l'assemblée.

Jean-fierre Pariseau, Secrétaire-Trésorier.

CAUCUS à 19.00 heures: 1- Rencontre avec M. Pierre Lacasse

2- Transferts de budget

3- Réal Bélisle- Excavation rue de l'Eglise

- Sable chemin d'hiver.

CORRESPONDANCE

5. ASSEMBLEE REGULIERE DU 18 OCTOBRE 1982

- 5.1: Accusé réception: Commission Canadienne des Transports (maintien du service ferroviaire).
- 5.2: Ecole Commerciale Paul-Emile Dufresne: Demande de stage Mle Joanne Brassard.
- 5.3: Chambre de Commerce, d'Industrie et de Tourisme de la Région des Laurentides: réunion 20 octobre 1982, bilan annuel.
- 5.4 C.R.D.L.: Répertoire Industriel des Laurentides.
- 5.5: Demande de subvention \$100.00, Loisirs scolaires.
- 5.6: Sécurité Incendie: Plan évacuation.
- 5.7: Association Québécoise des techniques de l'eau, colloque sur les pluies acides.
- 5.8: C.R.I.Q.: Publication du guide des unités S.I.
- 5.9: F.D.: Différents recueil de lois disponibles.
- 5.10: Omnium de cartes du Québec: inscription des municipalités.
- 5.11: La Virée: Bulletin d'actualités gouvernementales
- 5.12: Rapport Roger Gilbert.
- 5.13: Proces-verbal Conseil etc.
- 5.14: Mme Groulx chemin d'hiver.
- 5.15: Centre d'accueil.

2807-10-1982

PRET AU CENTRE D'ACCUEIL DE LABELLE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller André Beaudry, qu'on prête les articles demandés par le Centre d'accueil, aux mêmes conditions que les autres prêts.

Adoptée.



No de résolution ou annotation DEPOT DE LA CORRESPONDANCE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Philippe Valiquette, secondé par le Conseiller Jean Brisebois, d'accepter le dépôt de la correspondance.

Adoptée.

2809-10-1982

ENGAGEMENT DE PROFESSEURS POUR LES COURS AUTO-FINANCES:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller André Beaudry, d'engager pour les cours auto-financés: M. Pierre Clôt, ébénisterie, dix dollars (\$10.00) l'heure, M. Gilles Racine, quatre cents dollars (\$400.00) pour le cours d'éducation physique et M. Luc Desbiens, douze dollars (\$12.00) l'heure pour le cours de peinture.

Adoptée.

AVIS DE MOTION:

M. le Conseiller Fernand Vézina donne un avis de motion pour le règlement d'emprunt pour l'auto-pompe du Service-incendi afin d'effectuer un règlement d'emprunt.

2810-10-1982

RESOLUTION DOSSIER HOTEL-MOTEL DES RAPIDES - TAXES:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois, secondé par le Conseiller Rita Gasse, que dans le dossier Hotel-Motel des Rapides les taxes 1979, 1980 et 1981 soient acquittées lors du consentement du prêt à Monsieur Pierre Lacasse par la Caisse Populaire de Labelle et que les taxes 1982 soient payées de la façon suivante: par des chèques antidatés, à raison de cinq cent dollars (\$500.00) par mois à compter du ler novembre 1982 jusqu'au parfait paiement.

Adoptée.

2811-10-1982

AQUEDUC CENTRE BERMONT:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Jean Brisebois, que l'eau de l'aqueduc pour le Centre Bermont serve strictement à l'usage du restaurant et du bar.

Adoptée.

2812-10-1982

APPROBATION DU PLAN DE CADASTRE DE M. JOSEPH JOLY:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, d'accepter le plan de cadastr de M. Joseph Joly des lots 19 à 34 du Rang Q, Canton Joly, présenté par M. Roland Lemay, arpenteur-géomètre.

Adoptée.

2813-10-1982

TRANSFERTS DE BUDGET:

IL EST PROPOSE par le Conseiller André Beaudry, secondé par le Conseiller Jean Brisebois, d'accepter les transferts de budget tels que présentés.

Du poste:	Au poste:	
"Tarification des loisirs"	72-650	\$350.00
"Arriérés de taxe"	19-412	1,878.25
22-310	22-650	500.00
71-494	71-340	79.66
74-699	71-310	150.00
73-640	72-650	190.02
"Revenus 1981"	73-539	1,040.00
75-112	73-539	560.00



au poste 73-539

TRANSFERTS DE BUDGET:

Transfert de budget à annuler:

du poste 75-112 (résolution #2602-05-1982)

\$1,600.00

Adoptée.

2814-10-1982

TRANSPORT DE CREANCES: DANIEL BEDARD - CAISSE POPULAIRE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Philippe Valiquette, d'accepter le transport de créances de M. Daniel Bédard en faveur de la Caisse Populaire de Labelle, et que Jean-Pierre Pariseau soit autorisé à signer pour la Municipalité.

Adoptée.

2815-10-1982

GENDRON & LEFEBURE: DEMANDE DE PAIEMENT PARTIEL:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Philippe Valiquette, secondé par le Conseiller Rita Gasse, d'accepter la demande de paiement de la moitié du travail fait par Gendron & Lefebvre, au montant de deux mille dollars (\$2,000.00).

Adoptée.

2816-10-1982

LAC DES SUCRERIES: CONTRAT CHEMIN D'HIVER:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'octroyer le contrat des chemins d'hiver à M. Elzéar Blain, au montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (\$4,995.00) pour 6.76 kilomètres et que celui-ci s'engage à signer le cahier de charges et autres garanties demandées.

Adoptée.

2817-10-1982

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Jean Brisebois, d'ajourner l'assemblée au dix-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux (19 octobre 1982) à vingt-et-une heure (21.00).

Adoptée.

19 octobre 1982

PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

A la reprise de la session régulière du dix-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux (18 octobre 1982), ajournée au mardi dix-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux (19 octobre 1982), au lieu ordinaire des sessions du Conseil, à vingt-et-une heure (21.00 heures), à laquelle sont présents: messieurs les Conseillers André Beaudry, Emile Valiquette, Jean Brisebois, Philippe Valiquette et Fernand Vézina, formant quorum, sous la présidence de monsieur Charles Bélisle, Maire.

Absente: madame Rita Gasse.

2818-10-1982

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, l'ouverture de l'assemblée.

Adoptée.



No de résolution 2819-10-1982

2820-10-1982

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

REAFFECTATIONS BUDGETAIRES:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'accepter les réaffectations budgétaires telles que présentées.

Du poste:

Au poste:

33-433

32-620

\$4,500.00

(Contrats enlevement neige)

(Voirie - Gravier, concassé, etc..)

Arriérés de taxes

61-699 (Urbanisme et zona-

2,000.00

ge - autre)

Adoptée.

LEVEE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Jean Brisebois, la levée de l'assemblée.

Adoptée.

Livre de Délibérations FD — Formulaires Ducharme Inc., Farnham, Qué. No D-100 — S-3032

157



ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

A une session régulière du Conseil Municipal de la Municipalite de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le premier novembre mil neuf cent quatrevingt-deux (ler novembre 1982), a laquelle sont présents: madame et messieurs les Conseillers Rita Gasse, André Beaudry, Jean Brisebois, Emile Valiquette, Philippe Valiquette et Fernand Vézina, formant le corps complet du Conseil, sous la présidence de M. Charles Bélisle, Maire.

- l. Prière.
- 2. Présences.

2821-11-1982

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Philippe Valiquette, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée.

2822-11-1982

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois, secondé par le Conseiller Rita Gasse, d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

Adoptée.

AGENDA DE LA REUNION REGULIERE DU ler NOVEMBRE 1982

- Prière 1.
- Présences 2.
- Ouverture de l'assemblée. 3.
- Adoption de l'ordre du jour.
- 5. Correspondance (voir annexe).
- 6. Adoption des procès-verbaux du mois d'octobre 1982.
- 7. Adoption des comptes à payer.
- 8. Affaires en cours:
 - 8.1: Protocole d'entente comité de Loisirs.
 - 8.2: Ouverture des soumissions huile à chauffage.
 - 8.3: Compte: Ligue de balle molle de vétéran de Labelle.
 - 8.4: Plan C.P.T.A.
- Affaires nouvelles:
 - 9.1: Avis de motion, règlement inter-municipalisation.
 - 9.2: Durée du contrat, enlèvement des ordures.
 - 9.3: Transferts de budget: résolution.
- 10. Divers
- Questions de l'auditoire.



No D-100

de

2824-11-1902

2825-11-1982

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

12. Levée de l'assemblée.

5.

M. Jean-Fierre Pariseau Secretaire-Trésorier

CAUCUS: 19.00 heures: 1- Protocole d'entente Comité des Loisirs 2- Durée du contrat: enlèvement des ordures

CORRESPONDANCE ASSEMBLEE REGULIERE DU 1er NOVEMBRE 1982

- 5.1 Centre d'Accueil de Labelle: demande de nettoyage des branches.
- 5.2 Lettre de Jacques Damphousse: demande de vérification comptable.
- 5.3 Lettre de M. Elzéar Blain: déneigement de la caserne au Lac des Sucreries.
- 5.4 Ministre du Loisir, chasse et pêche: acceptation inscription au programme national de soutien aux activités de loisir municipales
- 5.5 Ministère Loisir, chasse et pêche: exigences du programme.
- 5.6 Ministère des Affaires municipales: journée d'information sur les méthodes cartographiques.
- 5.7 Ministère de l'environnement: Utilisation huile, produits chimiques, Lac Labelle.
- 5.8 Directeur général de la représentation: division districts électoraux.
- 5.9 Dépliant: Amnistie internationale, cotisation membre.
- 5.10 Dépliant: La francisation en marche.
- 5.11 J.Y. Pilon Associés: conseiller en gestion du personnel: étude sur la situation des salaires et des conditions de travail en milieu municipal.
- 5.12 Musée du Québec: agenda disponible.
- 5.13 Lettre d'un citoyen.

2823-11-1982 DEPOT DE LA CORRESPONDANCE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Philippe Valiquette, secondé par le Conseiller Jean Brisebois, d'accepter le dépôt de la correspondance.

Adoptée.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 1982:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois, secondé par le Conseiller André Beaudry, d'accepter les procès-verbaux du mois d'octobre 1982 tels que présentés.

Adoptée.

ADOPTION DES COMPTES A PAYER ET SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 1982:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Philippe Valiquette, d'accepter la liste des comptes à payer telle que présentée allant du chèque 632 et 635 à 723 et du chèque 155 à 194 pour un montant global de \$62,184.48.

Adoptée. 159



No de résolution

ou annotation

2827-11-1982

OUVERTURE DES SOUMISSIONS HUILE A CHAUFFAGE:

Le Conseiller Fernand Vézina propose l'ouverture des soumissions de l'huile à chauffage.

IL EST PROPOSE par le Conseiller Philippe Valiquette secondé par le Conseiller Jean Brisebois, d'accepter la soumission de Les Pétroles Papineau Enr., au prix de 28.5 cent du litre.

Adoptée.

2828-11-1982

COMPTE: LIGUE DE BALLE MOLLE DE VETERAN DE LABELLE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Jean Brisebois, secondé par le Conseiller Philippe Valiquette, de canceller le compte de la ligue de balle molle des vétérans de Labelle.

Adoptée.

2829-11-1982

PLAN DE ZONAGE DE C.P.T.A.:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, de refuser le plan de zonage soumis par la C.P.T.A. et de faire de nouvelles représentations afin de présenter les mêmes propositions dejà soumises et de mandater la firme Gendron & Lefebvre pour nous représenter dans ce dossier.

Adoptée.

AVIS DE MOTION: REGLEMENT INTER-MUNICIPALISATION DE LA PISCINE:

Le Conseiller Jean Brisebois présente un avis de motion pour le règlement d'intermunicipalisation de la piscine.

2830-11-1982

DUREE DU CONTRAT D'ENLEVEMENT DES ORDURES:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Jean Brisebois, que le contrat soit d'une durée de trois (3) ans et que le soumissionnaire accompagne sa soumission d'un chèque certifié de cinq mille dollars (\$5,000.00) et que le contrat couvre l'entier territoire de la municipalité, y compris la rive ouest du Lac Labelle et qu'on fasse une description exhaustive des chemins et qu'on se réserve une clause nous permettant de changer les journées du parcours et que l'ouverture des soumissions se fasse le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (15 novembre 1982), à l'assemblée régulière du Conseil.

Adoptée.

2831-11-1982

TRANSFERTS DE BUDGET:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Rita Gasse, d'accepter les transferts de budget tels que présentés.

Du poste:

Au poste:

Revenus 1981	Comptes & payer 1981	7,445.97
Arriérés de taxes	Comptes à payer 1981	13,097.77
Arriérés de taxes	02-93 Informatique	1,100.00
Arriérés de taxes	19-999 Remboursement de taxes	1,100.00
Revenus non prévus	81-5-531 Piscine - entretien	10.86
Arriérés de taxes	13-310 Frais de déplacement Sec.T	600.00
Arriérés de taxes	11-310 Frais dépl. membres Conseil	300.00

Adoptée.

THE STATE OF THE S

Ol novembre 1982
No de résolution
ou annotation
2832-11-1982

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

LEVEE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Philippe Valiquette, secondé par le Conseiller Jean Brisebois, de lever l'assemblée.

Adoptée.

taire-Trésorier 161



24 Octobre 1982 No de résolution

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

A une assemblée des électeurs municipaux de la Municipalité de Labelle, tenue à l'Hôtel de Ville de Labelle, Dimanche le vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux (24 octobre 1982), à midi, pour procéder à la mise en nomination des candidats à la charge de Conseillers Municipaux, en remplacement de monsieur Jean Brisebois, Conseiller au siège numéro deux (2) et de monsieur Philippe Valiquette, Conseiller au siège numéro trois (3).

L'assemblée est présidée par madame Huguette F. Labelle, Secrétaire d'élection. La Secrétaire d'élection était accompagnée de mademoiselle Ginette Cormier, Agent reviseur.

A douze (12) heures précises, la Sacrétaire d'élection à déclaré l'assemblée des électeurs pour la mise en nomination, ouverte. Les électeurs ont été invités à présenter les parsonnes qu'ils désiraient aux charges de Conseillers Municipaux aux sièges numéra deux (2) et trois (3).

A quatorza (14) heures précises, madame Huguette F. Labelle a déclaré l'assemblée des élacteurs, fermés.

Les mise en nomination suivantes ont été

admises:

CONSEILLER: Sièce numéro 2

ADMIS NUMERO 1: IL EST PROPOSE par monsieur Roger Gilbert, secondé par monsieur André Spearant, que monsieur Jean Brisebois, Vendeur demeurant à Labelle, soit mis en nomination au siège de Conseiller, numéro deux (2).

SIGNE: Roger Gilbert " André Spearant

ADMIS NUMERO 2: IL EST PROPOSE par monsieur Robert Nantel, secondé par monsieur Adrien Cormier, que monsieur Claude Gravel, Hôtelier demeurant à Labelle, soit mis en nomination au siège de Conseiller, numéro deux (2).

SIGNE: Robert Wantel " Adrien Cormier

ADMIS NUMERO 3: IL EST PROPOSE par monsieur Lionel Gagnon, secondé par monsieur Marcal Boisjoly, quo monsieur Maurice Lauzon, Educateur demeuran à Labello, soit mis en nomination au siège de Conseiller, numéro deux (2).

SIGNE: Lionel Gagnon " Marcel Boisjoly

TINCES DU MAIRE

24 Octobre 1902

No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

CONSEILLER: Siège numéro J:

IL EST PROPOSE par monsieur Jean-Paul Brassard, secondé par monsieur Rémi Telmossa, que monsieur Philippe Valiquette Rentier demeurant à Labelle, soit mis en nomination au siège de Conseiller, numéro trois (3). ADMIS NUMERO 1:

SIGNE: Jean-Paul Brassard " Rémi Telmosse

ADMIS NUMERO 2: IL EST PROPOSE par monsieur Germain Poirier, secondé par monsieur Robert Nantel, que monsieur Yvon Nantel, Tech-nicien demeurant à Labelle, soit mis en nomination au siège de Conseiller, numéro trois (3)

SIGNE: Germain Poirier " Robert Nantel

ADMIS NUMERO 3: IL EST PROPOSE par monsieur Gaétan Nantel, secondé par monsieur Denis Laporte, que monsieur Sidney Roberts, Journalier demeu-rant à Lebelle, soit mis en nomination au siège de Conseiller, numéro trois (3).

> SIGNE: Gaétan Nantel Denis Laporte

A quatorze (14) heures précises, la Secrétaire d'élection a déclaré la mise en nomination terminée.

Les bulletins admis sont les suivants:

CONSEILLER: Sièce numéro 2:

1: Monsieur Jean Brisebois 2: Monsieur Claude Gravel 5: Monsieur Maurice Lauzon

CONSEILLER: Siège numéro 3:

1: Monsieur Philippe Valiquetta 2: Monsieur Yvon Nantel 3: Monsieur Sidney Roberts

Ayant plus d'un candidat aux sièges de Conseillers numéro deux (2) et trois (3), la Secrétaire d'élection, madame Huguette F. Labelle, déclare qu'il y aura votation, Dimanche le trente-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux (31 octobre 1982)(vote par anticipation), entre quatorze (14) houres et vingt-et-deux (22) houres, et le dimanche sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (7 novembre 1982), entre huit (8) houres et dix-huit (18) houres, à l'Hôtel de Ville de Labelle, pour les sièges de Conseillers numéros deux (2) et trois (3).

SIGNE & Labello, ce vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux (24 petebre 1982).

Huguette f. Labelle Muggette F. Labelle Secretaire d'élection

anute Agent reviseur

163

THE THE PARTY OF T

7 Novembre 1982

No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

Le dimanche sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-daux (7 novembre 1982), se tenait à l'Hôtel de Ville de Labelle situé au 1, rue Du Pont, un bureau de votation pour les électeurs de Labelle

A huit (8) heures précisus, j'ui invité les électeurs à voter pour élire des candidats aux sièges de Conseillers numéros daux (2) et trois (3).

A dix-huit (18) houres précises, j'ai déclaré la votation terminée. Après le décompte des votes, les candidats ayant obtenus la majorité des voix, étaient au siège de Conseiller numéro deux (2), monsieur Claude Grave, et au siège de Conseiller numéro trois (3), monsieur Yvon Nontel.

Vondrodi la douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (12 novembre 1982), n'ayant pas cu de recomptage judiciaire, je déclare donc élus:

> Diège de Conseiller: 2 Monsieur Elaude Gravel Hôtelier de Labelle.

> Siège de Conseiller: J Monsieur Yvon Nante Technicien de Labelle.

SIGNE & Labelle, ce douzième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (12 novembre 1982).

Joan-Pierre Pariseau Président d'élection

Hughette F. Labelle Secrétaire d'élection



15 Novembre 1982

ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

Je, soussigné, Clauda Gravel, Hôtelier demeurant à Labelle, ayant été déclaré élu à la charge de Conseiller Municipal de la Municipalité de Labelle, au siège numéro deux (2), jure que je romplirai avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge, au meilleur de mon jusquent et de ma capacité jugoment ot de ma capacité. Ainsi, que Dieu me soit en side.

ASSERMENTE DEVANT MOI, à Labelle, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (15 novembre 1982)

Pariseau eun-Piarra Periseau ecrétaire-Trésorier

Je, soussigné, Yvon Nantel, Tachnician demeurant à Labelle, ayant été déclaré élu à la charge de Conseiller Municipal de la Municipalité de Labelle, au siège numéro trois (3), jure que je remplirai avec honnâteté et fidélité, les devoirs de cette charge, au mailleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Mon Mante Yvor Nantel Mante

ASSERMENTE DEVANT MOI, à Labelle, le quinze novembre mil nouf cent quatre-vingt-deux (15 novembre 1982)

Sacrétaire-Trésorier



No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

A une session régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (15 novembre 1982), à laquelle sont présents: madame et messieurs les Conseillers Rita Gasse, André Beaudry, Claude Gravel, Yvon Nantel, Emile Valiquette et Fernand Vézina formant le corps complet du Conseil, sous la présidence de M. Charles Bélisle, Maire.

- l. Prière.
- 2. Presences.

2833-11-1982

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Andre Beaudry, d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée.

ASSERMENTATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS:

Reiérence: page 165.

2834-11-1982

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Rita Gasse, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'accepter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée.

AGENDA DE LA REUNION REGULIERE DU 15 NOVEMBRE 1982

- 1. Prière
- 2. Présences
- 3. Ouverture de l'assemblée
- 4. Assermentation des nouveaux conseillers
- 5. Adoption de l'ordre du jour
- Correspondance (voir annexe)
- 7. Rapports des départements
- 8. Affaires nouvelles:
 - 8.1: Lot 33-34, Canton Joly, Rang A: exploitation d'une carrière (André Lalonde) résolution autorisant.
 - 8.2: Lot la ptie, Rang A, Canton Joly, Daniel Oster et Als, approbation d'installation d'aqueduc privé.
 - 8.3: Elections en blocs au 4 ans.
 - 8.4: Réaffectations budgétaires.
 - 8.5: Emprunt temporaire.
 - 8.6: Lettres de remerciement aux anciens échevins.
 - 8.7: Résolution: Bobine taxation.



2834-11-1982
No de résolution
ou annotation
(suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

8.8: Objectifs.

- 9. Affaires en cours:
 - 9.1: Protocole loisirs.
 - 9.2: Inter-municipalisation piscine.
 - 9.3: Période fin de travail: Serge Lévesque.
 - 9.4: Règlement emprunt auto-pompe.
 - 9.5: Résolution: date soumissions vidanges.
- 10. Divers.
- 11. Questions de l'auditoire.
- 12. Levée ou ajournement de l'assemblée.

Jean-Pierre Pariseau Secrétaire-Tréscrier

CAUCUS: 19.00 heures: 1. Réserve d'eau

2. Loisirs

6. Correspondance:

ASSEMBLEE REGULIERE DU 15 NOVEMBRE 1982

- 6.1: Ministère Affaires municipales: adoption honoraires vote anticipation.
- 6.2: Ministre des affaires municipales: contribution financière du Gouvernement fédéral à la construction et rénovation d'équipements municipaux.
- 6.3: Ministère des Affaires municipales: schéma aménagement du territoire, les étapes à suivre.
- 6.4: Ministère des Affaires municipales: décret constitution M.R.C., délimitation du territoire.
- 6.5: Vélorentide-Centre: demande appui résolution.
- 6.6: Village St-Sauveur-des-Monts: colloque régional développement des loisirs G.R L.L.
- 6.7: Lettre de remerciement: Jean Brisebois.
- 6.8: Lettre d'un citoyen: J.F. Gaudet.
- 6.9: Chambre de Commerce d'industrie et de tourisme de la Région des Laurentides: lettre d'appui rendre accessible la chasse à l'arc exclusivement à la région de réserve Papineau-Labelle.
- 6.10: F.M.: apécial abonnement.
- 6.11: Diamant et Associés: offre de service.
- 6.12: Communication Québec: aide à l'habitation, programmes.
- 6.13: Muni-express: informations municipales.

15 novembre 82

2835

No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

DEMANDE D'APPUI VELORENTIDE-CENTRE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Yvon Nantel, secondé par le Conseiller Claude Gravel, d'appuyer la demande de résolution de Vélorentide-Centre.

2836-11-1982

DEMANDE D'APPUI DE LA CHAMBRE DE COMMERCE D'INDUSTRIE ET DE TOURISME:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller André Beaudry, d'appuyer la demande de la Chambre de Commerce, d'industrie et de tourisme de la Région des Lauren-tides afin de rendre accessible la chasse à l'arc exclusivement à la région de la réserve Papineau-Labelle.

Adoptée.

2837-11-1982

DEPOT DE LA CORRESPONDANCE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Yvon Nantel, secondé par le Conseiller Claude Gravel, d'accepter le dépôt de la correspondance.

Adoptée.

2838-11-1982

RESOLUTION AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE (ANDRE LALONDE):

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Andre Beaudry, de permettre l'exploitation d'une carrière sur le lot 33-34, Conton Joly, Rang A, & M. André Lalonde.

Adontée.

2839-11-1982

DEMANDE D'APPROBATION POUR INSTALLATION D'UN AQUEDUC PRIVE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'appuyer l'installation d'un aqueduc privé sur le lot la partie, Rang A, Canton Joly, à M. Daniel Oster aux conditions suivantes: qu'il se soumette aux exigences du Ministère de l'environnement et la municipalité se dégage de toute responsabilité face à ce projet immédiat et futur et qu'elle ne se rend pas responsable des dégats qui pourraient être causés.

Adoptée.

ELECTIONS EN BLOC AUX QUATRE ANS:

Monsieur le Conseiller Fernand Vézina donne un avis de motion pour un règlement pour faire élire les conseillers en bloc pour un délai de quatre (4) ans.

Afin de confectionner un règlement pour changer la durée du mandat de trois ans à quatre ans, le conseiller Fernand Vézina donne un avis de motion à cet effet.

2840-11-1902

REAFFECTATIONS BUDGETAIRES:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller André Beaudry, d'accepter les réaffectations budgétaires telles que présentées.

Du poste:

Au poste:

82-540 Véhicules - entretien et réparation 82-540 Véhicules - entretien

13-111 Rémunération secré-

32-111 Voirie- salaires

et réparation Arriérés de taxes 42-513 Vidanges - location de machineries

taires et assistants 2,900.00 Comptes à payer 1981

42-491 Contrats de vidanges 2,040.00

6.000.00

66.16

Adoptée

168

15 novembre 1982



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

No de résolution ou annotation

EMPRUNT TEMPORALRE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Claude Gravel, d'effectuer un emprunt temporaire au montant de cent mille dollars (\$100,000.00) au taux ne dépassant pas seize (16%) pourcent.

Adoptée.

2842-11-1982

LETTRES DE REMERCIEMENT AUX ANCIENS ECHEVINS:

IL EST PROPOSE unanimement d'envoyer une lettre de remerciement aux anciens échevins MM. Jean Brisebois et Philippe Valiquette.

Adoptée.

2843-11-1982

RESOLUTION BOBINE INFORMATIQUE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller André Beaudry, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, qu'une demande soit faite au Conseil de comté afin que celui-ci remette à la firme R.D.G. Inc. la bobine des données du rôle d'évaluation de notre municipalité.

Adoptée.

2844-11-1982

PERIODE FIN DE TRAVAIL DE SERGE LEVESQUE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, que M. Serge Lévesque termine sa période de travail à plein temps le 20 novembre 1982 et que, par la suite, à partir du 2 décembre 1982, il travaille à raison de quatre (4) heures par semaine ou au besoin jusqu'à la reprise du travail à plein temps et aux mêmes conditions que celles travaillées à plein temps c'est-à-dire au prorata des heures travaillées.

Adontée.

2845-11-1982

REGLEMENT D'EMPRUNT AUTO-POMPE (ASSEMBLEE PUBLIQUE):

IL EST PROPOSE par le Conseiller André Beaudry, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, et résolu que le règlement numéro cinquante (50) pourvoyant à l'achat d'un auto-pompe et à un emprunt de \$61,690.00 soit soumis aux électeurs-propiétaires des immeubles imposables lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 3 décembre 1982 à 7h.00 du soir, à l'Hotel de Ville de Labelle, l, rue du Pont, Labelle.

Adoptée.

2846-11-1982

RESOLUTION POUR CHANGER LA DATE DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS DE

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, que l'ouverture des soumissions de vidanges soit remise le 6 décembre 1982 à la session régulière de la séance du Conseil.

Adoptée.

2847-11-1982

DEMOLITION DE LA BATISSE DOLORES N. BELANGER:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Rita Gasse, que le dossier de Mme Dolores N. Bélanger soit remis à notre aviseur légal afin d'ordonner la démolition dudit bâtiment.

Adoptée.

2848-11-1982

DEMANDE AU MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES (ELECTIONS MUNICIPALES):

IL EST PROPOSE par le Conseiller Rita Gasse, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, de demander au Gouvernement



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

DEMANDE AU MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES (ELECTION MUNICIPALES):

du Québec que l'assermentation lors de la jourmée des élections soit de nouveau en vigueur afin de permettre de voter aux gens qui ne sont pas inscrits sur la liste électorale.

Adoptée.

28/19-11-1982

DEMANDE D'UN AVIS LEGAL CONCERNANT LE CONSETLLER ANDRE BEAUDRY:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vezina, secondé par le Conseiller Claude Gravel, de demander un avis légal sur la demande de démission du Conseiller André Beaudry.

Adoptee.

2850-11-1982

LEVEE OU AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par 10 Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'ajourner l'assemblée au mardi seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (16 novembre 1982) à vingt-et-une heures(21.00 heures).

Adoptée.

16 novembre 82

PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

A la reprise de la session régulière du cuinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (15 novembre 1982), ajournée au mardi seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (16 novembre 1982), au lieu ordinaire des sessions du Conseil, à vingt et une heures (21.00 heures), à laquelle sont présents: madame et messieurs les Conseillers Rita Gasse, André Beaudry, Claude Gravel, Yvon Nantel, Emile Valiquette et Fernand Vézina formant le corps complet du Conseil sous la présidence de M. Charles Bélisle, Maire.

2851-11-1982

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Consciller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Claude Gravel, d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée.

2852-11-1982

PROTOGOLE LOISIRS:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Yvon Nantel d'accepter le protocole des Loisirs tel que présenté et que le Maire et le Secrétaire-trésorier scient autorisés à signer l'entente.

Unanime.

Adoptée.

2853-11-1982

DEFINITION DE TACHES DES CONSEILLERS:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller André Beaudry, de demander une définition de tâches au Maire, pour chaque conseiller et que, par le suite, celui-ci en assigne une selon son bon vouloir.

Adoptée.

2854-11-1982

LEVEE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Yvon Nantel que l'assemblée soit levée.

Maire Maile Beliebe

170 geretaire



15 Novembre 1982

No de résolution
ou annotation
2845-11-1982

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

REGLEMENT NUMERO 50: REGLEMENT D'EMPRUNT PAR BILLETS POUR L'ACQUI-SITION D'UN AUTO-POMPE 840-G.I.P.M..

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer l'acquisition d'un auto-pompe 840-G.I.P.M., vu l'état avancé de détérioration de notre auto-pompe et le nombre d'années en servince de celui-ci:

ATTENDU QUE le coût de l'acquisition est estimé à soixante-et-un mille six cent quatre-vingt-dix dollars (\$61,690.);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût de l'acquisition de l'auto-pompe 840-G.I.P.M.;

ATTENTU Du'un avis de motion a été régulièrement

donné;

EN CONSEQUENCE: IL EST PROPOSE par le Conseiller André Beaudry et résolu qu'un règlement portant le numéro cinquante (50) soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

- 1.- Le Conseil est autorisé à effectuer l'achat de cet auto-pompe 840-G.I.P.M. et pour avoir de meilleurs prix, a eu resours à des soumissions publiques et les soumissionnaires devaient référer aux plans et devis pour soumissionner. Les plans et devis sont annexés au règlement comme s'il était au long récité.
- 2.- Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas soixante-et-un mille six cent quatre-vingt-dix dollars (\$61,690) pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de dix (10) ans.
- 3.- Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinz (15) jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.
- 4.- Les billets seront remboursés en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote un (1) et en faisant partie comme si au long récité.
- 5.- Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas vingt-trois pourcent (23%) 1'an.
- 6.- Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau , de la corporation.
- 7.- Les intérêts seront payables annuellement en même temps que les échéances en capital.
- 8.- Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.
- 9.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE par le Conseil de cette Municipalité à sa session régulière du quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (15 novembre 1982).

Lefales Solule

179

Secretaire-Tresorier



15 Novembre 1982 No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

15 Novembre 1982 CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je soussigné, résidant à Labelle, Comté de Labelle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de l'adoption du présent règlement en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16.00 et 17.00 heures, le dixneuvième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (19 Novembre 1982).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-neuvième jour de Novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (19 Novembre 1982).

172



6 décembre 1982 No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

A une session régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le six décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (6 décembre 1982), à laquelle sont présents: madame et messieurs les Conseillers Rita Gasse, André Beaudry, Claude Gravel, Yvon Nantel, Emile Valiquette et Fernand Vézina formant le corps complet du Conseil, sous la présidence de M. Charles Bélisle, Maire.

- 1. Prière.
- 2. Présences.

2855-12-1982

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Yvon Nantel, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée.

2856-12-1982

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée.

AGENDA DE LA REUNION REGULIERE DU 6 DECEMBRE 1982

- 1. Prière.
- Présences.
- 3. Ouverture de l'assemblée.
- 4. Adoption de l'ordre du jour.
- 5. Correspondance (voir annexe).
- 6. Demande personnelle ou spécifique.
- 7. Adoption des procès-verbaux du mois de novembre 1982.
- 8. Adoption des comptes à payer.
- 9. Affaires en cours:
- 9.1: Ouverture soumissions vidanges.
- 9.2: Programme national de soutien aux activités de loisirs municipal: résolution.
- 9.3 Transfert de budget.
- 9.4 Conditions salariales des employés.
- 9.5 Résolution: étude aqueduc Patrick Ryan.
- 9.6 Nomination Pro-maire.
- 9.7 Gendron Lefebvre Plan Urbanisme

10. Affaires nouvelles:

10.1 Subdivision lot 16, rang "R", Canton Joly.



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

10.2: Achat d'un poteau: quai Lac Labelle

1/0.3: Roger Gilbert: cas.

10.4: Résulution appui: projet chantier Québec Club Motoneige.

10.5: Choix du vérificateur.

10.6: H.L.M.

- ll. Divers.
- 12. Questions de l'auditoire.
- 13. Levée ou ajournement de l'assemblée.

Jean-Pierre Paríseau Secrétaire-Trésorier

CAUCUS: 19.00 heures: 1- Choix vérificateur 2- Rencontre Loisirs.

ASSEMBLEE REGULIERE DU 6 DECEMBRE 1982

5. Correspondance:

- 5.1: Comité des Loisirs: dépouillement arbre de noël, demande subvention.
- 5.2: Corporation du Comté de Labelle: Parel.
- 5.3: Aménagement d'un site piscicole: Lot 19, Rang "B", Canton Labelle.
- 5.4: Centre services sociaux Laurentides-Lanaudière travaux communautaires.
- 5.5: Corporation Comté Labelle: quote part Municipalité Labelle 3 50,793.75.
- 5.6: Minitre Affaires municipales: réception compensation sur les immeubles du réseaux de télécommunication gaz et électricité.
- 5.7: Hinistra des travaux publics: lettre de rener ciamont inauguration posto de police S.-Q.
- 5.8: Croix Rouge: réunion ennuelle.
- 5.9: Hebdo de la Rouge: annonce pour souhaits.
- 5.10: Compeau et Associés: assurance pompiers volontaire.
- 5.11: Association des Informaticiens municipaux du Québec: répertoire des systèmes.
- 5.12: La Virée: Actualités gouvernementales.
- 5.13: Lettre de M. Robert Nantel, Directeur du Service incend
- 5.14: Lettre de M. Jacques Rigal: dossier para-scolaire.

No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

CONTTE DES LOISIRS: DEPOUILLEMENT ARBRE DE NOEL - DEMANDE DE SUBVENTION:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Rita Gasse, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, d'octroyer un montant de deux cent cinquante dollars (\$250.00) au Comité des Loisirs pour le dépouillement de l'arbre de Noël.

Adoptée.

2858-12-1982

AMENAGEMENT D'UN SITE PISCICOLE: LOT 19, RANG "B", CANTON LABELLE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Yvon Nantel, d'accepter le site du lot 19, rang"B", Canton Labelle pour l'aménagement du site piscicole de M. Denis Audette.

Adoptée.

2859-12-1982

CENTRE SERVICES SOCIAUX LAURENFIDES-LANAUDIERE: TRAVAUX COMMUNAUTAIRES:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Yvon Nantel, secondé par le Conseiller André Beaudry, d'accepter l'offre du Centre des services sociaux Laurentides-Lanaudière afin que les deux (2) jeunes puissent effectuer des travaux communautaires à Labelle.

Adoptée

2860-12-1982

DEPOT DE LA CORRESPONDANCE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Yvon Nantel, d'accepter le dépôt de la correspondance.

Adoptée.

2861-12-1982

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU MOIS DE NOVEMBRE 1982:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller André Beaudry, d'accepter l'adoption des procès-verbaux tels que modifiés.

Adoptée.

2862-12-1982

ADOPTION DES COMPTES A PAYER:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Claude Gravel, d'adopter la liste des comptes à payer: chèques numéro 725 à 858 à l'exception du chèque numéro 745 (décembre) et les chèques numéro 195 à 253 pour un montant global de \$70,489.87.

Adoptée.

2863-12-1982

OUVERTURE SOUMISSION DE VIDANGES:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Yvon Nantel, d'ouvrir les soumissions pour les vidanges.

Adoptée.

2864-12-1982

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Yvon Nantel d'octroyer le contrat de vidanges au plus bas soumissionnaire, M. Conrad Ste-Marie, pour un montant de cent soixante et onze mille dollars (\$171,000.00) pour une période de trois ans allant du ler janvier 1983 au 31 décembre 1985, et d'autoriser le maire et le secrétaire trésorier à signer le contrat après l'approbation de la Commission municipale du Québec.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

No de résolution ou annotation

TRANSFERTS DE BUDGET:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'accepter les transferts de budget tels que présentés.

Du poste:	Au poste:	
Revenus non prévus 81.2-632 Huile à chauffage 81.2-632 " " "	33-630 Sel et calcium 81.2-531 Collège - entretien 81.5-531 Piscine - "	1,553.27 100.00 535.00
Collège Arriérés de taxes Revenus non prévus	14-670 Bulletins de vote 14-112 Officiers d'élection 19-412 Services juridiques 19-670 Fournitures de bureau 19-950 Dommage-intérêt	887.68 128.47 1,651.97 150.00 820.00

Adoptée.

2866-12-1982

CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYES MUNICIPAUX:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, les conditions de travail suivantes:

1. Serge Lévesque: un supplément jusqu'à concurrence de deux cent dollars (\$200.00) pour surprime d'assurance, quatre jours et demi (4 1/2) de meladie, adhésion à l'assurance-collective;

2. Augmentation de salaire de 5% à Huguette F. Labelle, Ginette Cormier, Richard Radermaker, Réal Bélisle, Aurèle Maillé, Hubert Nantel et neuf (9) journées de maladie par année. Pour le secrétaire-trésorier, Jean-Pierre Pariseau, pour les réunions autres que les sessions du conseil, il sera rémunéré de la façon suivante: trente dollars (\$30.00) pour une réunion à Labelle et quarante dollars (\$40.00) pour l'extérieur.

Adoptée.

2867-12-1982

RESOLUTION: ETUDE AQUEDUC PATRICK RYAN:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, de mandater la firme Patrick Ryan et Associés afin de présenter notre projet d'aqueduc aux différentes autorités.

Adoptée.

2868-12-1982

NOMINATION PRO-MAIRE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller André Beaudry, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, que M. Fernand Vézina soit nommé pro-maire.

Adoptée.

2869-12-1982

ACHAT D'UN POTEAU: QUAI LAC LABELLE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Rita Gasse, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'effectuer l'achat d'un poteau au quai du Lac Labelle au montant de \$22.42.

Adoptée.

2870-12-1982

CAS DE M. ROGER GILBERT:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Yvon Nantel, de donner un avis d'un mois à M. Roger Gilbert afin de le remercier de ses services.

Adoptée.

Madame Rita Gasse est dissidente.

No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

RESOLUTION APPUT: PROJET CHANTIER QUEBEC, CLUB MOTONEIGE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller André Beautry, d'appuyer le projet du Club de motoneige dans le cadre du projet Chantier Québec.

Adoptée.

2872-12-1982

RESOLUTION H.L.M.:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Beaudry, de demander au Gouvernement et au Ministre Jacques Léonard d'inscrire la Municipalité de Labelle à la programmation de construction de H.L.M.

Adoptée.

2873-12-1982

DEMANDE D'EXPLICATIONS AUX REPRESENTANTS DE H.L.M.:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Claude Gravel, de demander que des représentants de H.L.M. viennent expliquer les différents plans de construction disponibles.

Adoptée.

2874-12-1982

PLAQUES POUR NOUVEAUX CONSETLLERS ET SECRETATRE-TRESORIER:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Anaré Beaudry, d'effectuer l'achat de plaques pour les deux nouveaux conseillers MM. Yvon Nantel et Claude Gravel et pour le secrétaire-trésorier.

Adoptée.

2875-12-1982

DEMANDE D'APPUI POUR LE RANG "A":

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Yvon Nantel, de demander au Ministre Jacques Léonard, son appui dans le dossier du rang "A" afin de faire des représentation auprès de la Commission de Protection du Territoire agricole.

Adoptée.

2876-12-1982

AJOURNEVENT DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller André Beaudry, secondé par le Conseiller Fermand Vézina, d'ajourner la session à virgt et une heures (21.00 heures) le sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (7 décembre 1982).

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

No de résolution ou annotation

7 décembre 1982 PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

> A la reprise de la session régulière du six décemore mil neuf cent quatre-vingt-deux (6 décembre 1982), a ournée au mardi sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (7 décembre 1982), au lieu ordinaire des sessions du Conseil, à vingt-et-une heures (21.00 heures), à laquelle sont présents: madame et messieurs les Conseillers Rita Gasse. André Beaudry, Claude Gravel, Yvon Nantel, Emile Valiquette et Fernand Vézina formant le corps complet du Conseil sous la présidence de M. Charles Bélisle, Maire.

2877-12-1982

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Rita Gasse, secondé par le Conseiller Claude Gravel, d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée.

PROGRAMME NATIONAL DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE LOISIR MUNICIPAL:

2878-12-1982

IL EST PROPOSE par le Conseiller André Beaudry, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, de mandater le Comité des Loisirs pour mener une consultation.

Adoptée.

2879-12-1982

IL EST PROPOSE par le Conseiller André Beaudry, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, que la Municipalité de Labelle dispose d'un mécanisme de consultation qui est le Comité des Loisirs.

Adontée.

2880-12-1982

IL EST PROPOSE par le Conseiller André Beaudry, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, que la Municipalité va participer à une entente inter-municipale sur les loisirs.

Adoptée.

2881-12-1982

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Yvon Nantel, que le Comité des Loisirs recommande au Conseil municipal la distribution des subventions aux organismes de loisir.

Adoptée.

2882-12-1982

RESCINDEMENT DE LA RESOLUTION 2841-11-1982: EMPRUNT TEMPORAIRE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Claude Gravel, de rescinder la résolution numéro 2841-11-1982.

Adoptée.

2883-12-1982

NEGOCIATION D'UNE MARGE DE CREDIT A LA CAISSE POPULAIRE DE LABELLE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, de négocier une marge de crédit à la Caisse Populaire de Labelle pour les dépenses d'opérations courantes pour les budgets 1982 et 1983 et cela jusqu'à un montant n'exédant pas cent mille dollars (\$100,000.00) et au taux n'exédant pas celui décrété par le Ministère des Affaires municipales.



2884-12-1982 No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

LEVEE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Yvon Nantel, de lever l'assemblée.

Adoptée.

Maire Selisle Sprétaire-Trésorier



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

No de résolution ou annotation PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

A une session régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Labelle, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le vingt décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (20 décembre 1982), à laquelle sont présents: madame et messieurs les Conseillers Rita Gasse, André Beaudry, Claude Gravel, Yvon Nantel, Emile Valiquette et Fernand Vézina formant le corps complet du Conseil, sous la présidence de M. Charles Bélisle, Maire.

- 1. Prière.
- 2. Présences.

2885-12-1982

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'ouvrir l'assemblée.

Adoptée.

2886-12-1982

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Emile Valiquette, secondé par le Conseiller Yvon Nantel, d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée.

AGENDA DE LA REUNION REGULIERE DU 20 DECEMBRE 1982

- Prière.
- 2. Présences.
- 3. Ouverture de l'assemblée.
- 4. Adoption de l'ordre du jour.
- Correspondance (vg annexe).
- 6. Demande personnelle ou spécifique.
- Rapports des départements.
- 8. Affaires en cours
 - 8.1: Choix du vérificateur.
 - 8.2: Déneigement trottoirs.
 - 8.3: Subdivision lot 16 (16-1), Rang R, Canton Joly.
 - 8.4: Transferts de budget.
 - 8.5: Protocole Loisirs.

Affaires nouvelles

- 9.1: Bonds garantis (Conrad Ste-Marie).
- 9.2: Défense stationner: ler novembre au 31 avril.
- 9.3: Transports créance Caisse populaire.
- 9.4: Taxes d'affaires: Claude Laporte.
- 9.5: Résolution: protection civile coordonnateur.



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

- 9.6: Adoption du budget.
- 9.7: Engagement André Labelle Homme Loisirs.
- 9.8: Rang A
- 10. Divers.
- 11. Questions de l'auditoire.
- 12. Ajournement.
- 1. Prière.
- 2. Présences.
- 3. Ouverture de l'assemblée.
- 4. Adoption du budget.
- 5. Questions de l'auditoire.
- 6. Levée de l'assemblée.

5. CORRESPONDANCES

- 5.1 Ministre affaires municipales: subvention construction patinoire \$1,250.00
- 5.2 Lettre Raymonde B. Trudel: modification règlement 18 installation roulottes.
- 5.3 Ministère environnement: travaux en bordure du lac Labelle: travaux de déboisement.
- 5.4 Corporation municipale l'Ascension: demande résolution: demander une étude pour contrôle des eaux.
- 5.5 Corporation municipale l'Ascension: résolution demande de revise la quote-part des municipalités.
- 5.6 I.S.T. Impro: offre de service.
- 5.7 Lettre J.R. Best: expropriation Rang A.
- 5.8 Parc La Conception: demande amélioration qualité de l'eau.
- 5.9 Décret M.R.C.
- 5.10 Communiqué: Programme national de soutien aux activités de loisir municipal.
- 5.11 C.R.D.L.: demande d'adhésion membre.
- 5.12 Rapport annuel: Ministre affaires municipales.
- 5.13 Chambre commerce Province Québec: cours le contremaître municipal.
- 5.14 Prospectus: pluies acides.
- 5.15 C.R.C.L.: prospectus pourquoi un centre culturel.
- 5.16 C.R.D.L. Le point bulletin d'information.
- 5.17 Le Rayon: Information bibliothèque.
- 5.18 Le lien: information agents du bâtiment.
- 5.19 Bulletin: Fédération Québecoise des chefs de pompiers.
- 5.20 La Virée: bulletin d'actualigés.



No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

MINISTRE AFFAIRES MUNICIPALES: SUBVENTION CONSTRUCTION PATINGIES 1 250.00 §:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller André Beaudry, d'envoyer une lettre de remerciement au Ministre Jacques Léonard pour la subvention accordée.

Adoptée.

2888-12-1982

CORPORATION MUNICIPALE L'ASCENSION DEMANDE RESOLUTION: DEMANDER ETUDE POUR CONTROLE DES EAUX:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Yvon Nantel, secondé par le Conseiller André Beaudry, d'appuyer la résolution de la Corporation municipale de la paroisse de l'Ascension au sujet de la demande d'une étude pour le contrôle des eaux de la Rivière Rouge.

Adoptée.

2889-12-1982

DEPOT DE LA CORRESPONDANCE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'accepter le dépôt de la correspondance.

Adoptée.

2890-12-1982

CHOIX DU VERTFICATEUR:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Yvon Nantel, secondé par le Conseiller Rita Gasse, que la firme Mallette, Benoit, Boulanger, Rondeau & Associés de Ste-Agathe-dez-Monts, soit retenue pour faire notre vérification comptable pour l'année fiscale 1982, et cela, au montant de 4 800.00 \$, et tous les travaux se rattachant à ladite vérification y compris les imprévus.

Adoptée.

2891-12-1982

SUBDIVISION LOT 16 (16-1), RANG R, CANTON JOLY:

II. EST PROPOSE par le Conseiller Yvon Nantel, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, d'accepter la subdivision du lot 16-1 telle que présentée par le firme Poulin, Barbe & Corbeil, arpenteurs-géomètres.

Adoptée.

2892-12-1982

TRANSFERTS DE BUDGET:

. IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, que les transferts de budget soient acceptés tels que présentés.

Du poste:	Au poste:	
Bon d'emploi	13-112 Salaires occasionnels	2,100.00
Arriérés de taxes	13-112 " "	600.00
18-260 Assurance collective	18-240 Assurance-maladie	700.00
Arriérés de taxes	19-999 Remboursement taxe foncière	2,000.00
81.2-642 Plomberie-Collège	81.2-531 Entretien-Collège	200.00
Arriérés de taxes	13-111 Salaire SecTrés. ass.	3,000.00
Arriérés de taxes	21-112 Brigadier scolaire	70.00
Arriérés de taxes	91-870 Frais de financement	60.00
Revenus non prévus (Danses)	72-699 Système de son	3,537.55
74-111 Piscine - concierge	72-699 " " "	803.44



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

No de résolution ou annotation

PROTOCOLE LOISIRS:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, de rescinder la résolution numéro 2852-11-1982 concernant le protocole des Loisirs.

Adoptée.

2894-12-1982

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, d'accepter le protocole des Loisirs tel que présenté et d'autoriser le Maire et le Secrétaire-Trésorier à signer l'entente.

Adoptée.

2895-12-1982

TRANSPORTS CREANCE - CAISSE POPULAIRE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Rita Gasse, d'accepter le transport de créance de M. Conrad Ste-Marie en faveur de la Caisse Populaire de labelle et que le Secrétaire-Trésorier M. Jean-Pierre Pariseau soit autorisé à signer pour la Municipalité.

Adoptée.

2896-12-1982

RESOLUTION: PROTECTION CIVILE COORDONNATEUR:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Glaude Gravel, que le Secrétaire-Trésorier M. Jean-Pierre Pariseau soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence.

Adoptée.

2897-12-1982

ENGAGEMENT M. ANDRE LABELLE AUX LOISIRS:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, d'engager M. André Labelle pour le Service des Loisirs, pour la période du 21 au 31 décembre 1982, au taux horaire de 6.00 \$.

Adoptée.

2898-12-1982

RANG A:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Fermand Vézina, qu'on retienne les services de Me Alfred Bélisle afin d'effectuer les expropriations nécessaires dans le Rang A.

Adoptée.

2899-12-1982

LETTRE DE REMERCIEMENT A M. MAURICE DUPRAS:

IL EST PROPOSE par le Conseiller Claude Gravel, secondé par le Conseiller Fernand Vézina, d'envoyer une lettre de remerciement à M. Maurice Dupras, député fédéral, au sujet de la construction du quai du Lac Labelle et du quai du Lac Caribou et de lui demander par la même, la possibilité pour la Municipalité d'avoir deux (2) drapeaux du Canada.

Adoptée.

2900-12-1982

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par Fernand Vézina, secondé par le Conseiller Claude Gravel, d'ajourner la session à dix heures et cinq.

Adoptée.

562

RELITIONS OF THE PARTY.

20 décembre 1982

No de résolution ou annotation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

PROVINCE DE QUEBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITE DE LABELLE

A la reprise de la session régulière du vingt décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (20 décembre 1982), ajournée au vingt décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (20 décembre 1982) à vingt-deux heures et vingt minutes, au lieu ordinaire des sessions du Conseil, à laquelle sont présents: madame et messieurs les Conseillers Rita Gasse, André Beaudry, Claude Gravel, Yvon Nantel, Emile Valiquette et Fernand Vézina formant le corps complet du Conseil sous la présidence de M. Charles Bélisle, Maire.

- l. Prière.
- 2. Présences.

2901-12-1982

ADOPTION DU BUDGET 1983:

Considérant que les dépenses prévues s'établissent

comme suit:

Administration générale	198 064.00 \$
Sécurité publique	15 043.00
Transport routier	233 230.00
Hygiène au milieu	124 851.00
Urbanisme et mise en valeur du territoire	25 000.00
Loisir et culture	85 000.00
Autres activités	201 420.00
Autres dépenses	75 101.00
TOTAL des dépenses	957 709.00

Considérant que les revenus prévus s'établissent

comme suit:

Revenus de sources locales	820 839.00 \$
Autres revenus de sources locales	87 532.00
Revenus de transfert	49 338.00
TOTAL des revenus	957 709.00 \$

En conséquence, il est résolu unanimement que les prévisions budgétaires de la Municipalité de Labelle pour l'année 1983 telles que décrites ci-dessus soient adoptées.

Adoptée.

2902-12-1982

TAUX DE LA TAXE FONCIERE GENERALE POUR L'ANNEE 1983:

Considérant que les revenus non fonciers prévus s'élèvent à 155 294.00 \$.

Considérant que le montant de l'évaluation imposable est de 45 498 501.00 \$.

Considérant que la différence entre les revenus et les dépenses représente un montant de 750 725.00 \$ et par conséquent, il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière générale de 1.65 \$ le cent dollars d'évaluation imposable.

En conséquence, il est résolu unanimement qu'une taxe foncière générale de 1.65 \$ du cent dollars d'évaluation soit imposée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité de Labelle.

décembre 1982

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE

No de résolution ou annotation 2903-12-1982

TAUX D'INTERET SUR ARRERAGE DE TAXES ET TOUT AUTRE COMPTE DU A LA MUNICIPALITE:

IL EST RESOLU unanimement qu'un taux de vingt et un (21%) pourcent soit chargé sur les arrérages de taxes mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) et tout autre compte dû à la Municipalité en mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983).

Adoptée.

2904-12-1982

LEVEE DE L'ASSEMBLEE:

IL EST PROPOSE par le Conseiller André Beaudry, secondé par le Conseiller Emile Valiquette, de lever l'assemblée.

Adoptée.

Toing actes D

,